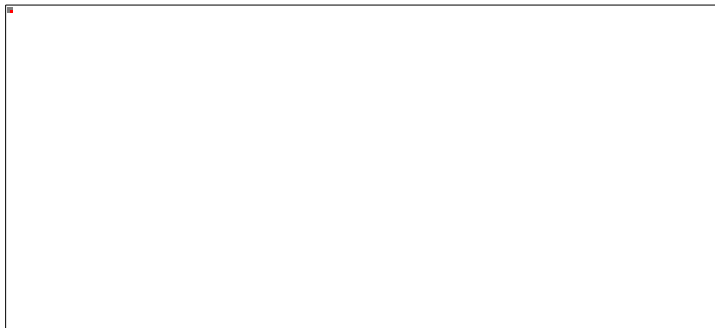




No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4 DÉCEMBRE 2024



CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 4 décembre 2024 à 18 h 30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal, M. Jean Côté, M. Yves-André Beulé, M. Dominique Martin, Mme Lison Berthiaume, Mme Line Bisson, M. Éric Bussière et M. Mathias Brandl.

Aucune absence.

Secrétaire d'assemblée : Isabelle Pagé

ORDRE DU JOUR

1. Nomination une secrétaire d'assemblée
2. Modification des membres du comité de ressources humaines



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4 DÉCEMBRE 2024

130-12-2024

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

À moins d'indication contraire, le vote du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe afin d'assurer le rôle de greffière ;

CONSIDÉRANT qu'une personne doit être nommée à titre de secrétaire d'assemblée pour consigner les échanges de la séance afin d'en élaborer le procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Line Bisson :

QU'Isabelle Pagé soit nommée secrétaire d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

131-12-2024

3. Validation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT l'article 152 du Code municipal qui stipule qu'une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le greffier-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'article 156 du Code municipal qui stipule que l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil doit être donné aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance ;

CONSIDÉRANT que ces conditions ont été respectées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mathias Brandl:

QUE l'avis de convocation soit réputé comme étant valide.

Adoptée à l'unanimité

132-12-2024

4. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 153 du Code municipal qui stipule que dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnées dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et consentent unanimement à modifier les sujets de l'ordre du jour tel qu'ils apparaissent dans l'avis de convocation ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Buisnière:

QUE l'ordre du jour soit modifié ainsi :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4 DÉCEMBRE 2024

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Validation de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim
6. Autorisation de signatures rétroactives
7. Modifications aux signataires au compte bancaire Desjardins de la Municipalité
8. Modification des représentants autorisés de la Municipalité auprès de ClicSÉCUR- Revenu Québec
9. Modification de la résolution 158-11-2023 - Création des comités, budget, ressources humaines et loisirs
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

133-12-2024

5. Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CONSIDÉRANT la résolution 097-09-2024 - Offre de service (FQM), adoptée par le Conseil lors de la séance du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures via le service de banque de candidatures pour des mandats de direction générale par intérim de la FQM ;

CONSIDÉRANT que madame Myrabelle Chicoine a eu l'occasion de se présenter à une rencontre de travail où tous les membres du Conseil étaient présents ;

CONSIDÉRANT que les élus ont exprimé un avis favorable à l'embauche de madame Myrabelle Chicoine à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Baulé:

QUE le Conseil :

- procède à l'embauche de madame Myrabelle Chicoine à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim à compter du 4 décembre 2024, selon les conditions à convenir entre les parties;
- autorise monsieur Jean Côté, maire, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail temporaire à intervenir entre la municipalité et madame Myrabelle Chicoine.

Adoptée à l'unanimité

134-12-2024

6. Autorisation de signatures rétroactives

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière et de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que certaines résolutions antérieures nécessitent un suivi ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Line Bisson :

QUE le Conseil :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4 DÉCEMBRE 2024

- Autorise madame Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer et donner effet à toutes les résolutions adoptées par le Conseil, et ce, à compter du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

135-12-2024

7. Modifications aux signataires au compte bancaire Desjardins de la municipalité

CONSIDÉRANT que le compte bancaire Desjardins de la municipalité est à double signature ;

CONSIDÉRANT que le maire, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière en sont les signataires autorisés ;

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Paquet est nommée signataire du compte depuis le 24 mai 2023, et ce, à la suite de l'adoption par le Conseil de la résolution 2023-098 ;

CONSIDÉRANT que madame Myrabelle Chicoine doit être ajoutée comme signataire au compte en remplacement de madame Nathalie Paquet à compter du 4 décembre 2024.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dominic Martin :

QUE le Conseil :

- maintient le maire, monsieur Jean Côté et le maire suppléant, monsieur Yves-André Beaulé comme signataires au compte ;
- nomme la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Myrabelle Chicoine, comme signataire au compte ;
- élimine toute autre personne qui pourrait apparaître comme signataire.

Adoptée à l'unanimité

136-12-2024

8. Modification des représentants autorisés de la municipalité auprès de ClicSÉQR - Revenu Québec

CONSIDÉRANT l'absence de madame Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière et de madame Marie-Claude Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont été nommées représentantes autorisées de la Municipalité auprès de Revenu Québec (clicSÉQR) par la résolution 154-11-2023 adoptée le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la résolution 133-12-2024 nommant madame Myrabelle Chicoine comme directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle représentante de la Municipalité auprès de Revenu Québec (clicSÉQR) ;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec (clicSÉQR) exige dorénavant que la résolution de nomination d'un représentant de la Municipalité soit adoptée par le conseil municipal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Lison Berthiaume,



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4 DÉCEMBRE 2024

QUE le Conseil autorise madame Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises ;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.

Adoptée à l'unanimité

137-12-2024

9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 158-11-2023 - CRÉATION DES COMITÉS, BUDGET, RESSOURCES HUMAINES ET LOISIRS

CONSIDÉRANT la résolution 158-11-2023 portant sur la création des Comités, budgets, ressources humaines et loisirs ;

CONSIDÉRANT le désir de tous les membres du Conseil de faire partie du Comité ressources **humaines** ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Line Bisson :

QUE :

- le Comité ressources humaines soit composé de tous les membres du Conseil ;
- la composition des autres Comités demeure telle qu'indiquée dans la résolution 158-11-2023.

Adoptée à l'unanimité

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18 h 44 et se termine à 19 h 12.

138-12-2024

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Buissière de lever la séance pour clore l'assemblée extraordinaire, il est 19 h 12.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4 DÉCEMBRE 2024

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Myrabelle Chicoine, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire